CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM1590 **Valable du 22/07/2026 au 21/01/2027**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 01/07/2017
Forme juridique : SAS

Capital : 400 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC ARRAS 2017B00931

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 419 262 555 00057
Code NACE : 3900Z
Numéro caisse de congés payés :
Assurance Responsabilité travaux :

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
SMABTP 4820000/001 328037/000

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2025

Dénomination sociale : GDR CHERPIN
Sigle : GDR CHERPIN

ZONE D'ACTIVITE BOURCHEUIL
RUE LEBLOND
62119 DOURGES

Téléphone : 07 69 58 51 77 **Fax :**
Portable :
Responsabilité légale : GALLOPAIN DESFONTAINE CHRISTOPHE DIRECTEU

Responsable Technique : MENSIER NATHAN

Site internet :
E-mail : smichel@gdr-cherpin.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	15	EFF2B	1 986 452	CA5
Dans l'activité	13	EFF2	1 787 807	CA5

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Etape	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Pré-certification (renouvellement de 6 mois)	Ouvrages extérieurs de bâtiment	**22/07/2026**	**21/01/2027**
	Ouvrages intérieurs de bâtiment		
	Génie civil et terrains amiantifères		
	Installations industrielles		
	Matériels et équipements de transport		
	Niveau d'empoussièrement : 2 - Date màj du D.U. : 04/06/2025		

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 24/08/2026

Le Président de la commission

Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat

Gérard SÉNIOR

Version 2025